



2016
RAPPORT
ACTION SOCIALE
ÉDITION JUILLET 2017

REGARDS CROISÉS

LA LOI VIEILLISSEMENT RECONNAÎT L'ASSURANCE RETRAITE COMME UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

Que retenir de la mise en place de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, promulguée à la fin du mois de décembre 2015 ?

Gérard Rivière : L'article 6 de la loi du 28 décembre 2015 reconnaît l'Assurance retraite comme un acteur majeur de la prévention de la perte d'autonomie, aux côtés d'autres partenaires comme les départements. Il consacre aussi l'approche interrégimes de l'action sociale, menée aujourd'hui par la Cnav, la MSA, le RSI et la CNRACL. Cette reconnaissance trouve sa traduction très concrète dans la conclusion, avec l'État, d'une convention pluriannuelle fixant les principes et les objectifs d'une politique coordonnée d'action sociale, en vue de la préservation de l'autonomie des personnes âgées. Autre élément fort de la loi, qui s'est déployée progressivement en 2016 : la conférence des financeurs qui associe, dans chaque département, les grands acteurs institutionnels et du développement de la Silver économie et de la prévention des

effets du vieillissement. Les Carsat s'y impliquent très activement.

Renaud Villard : Un des grands mérites de la loi de 2015, c'est de rappeler l'importance de la prévention et de proposer une politique d'ensemble pour la mettre en œuvre. Je pense, par exemple, aux dispositions sur l'aide aux aidants. Le « droit au répit », reconnu à cette occasion, constitue une avancée importante, d'autant plus que nombre d'aidants sont aujourd'hui des retraités. Cette approche globale de la prévention de la perte d'autonomie correspond bien à la vision de l'Assurance retraite en la matière.

Qu'a donné l'évaluation du dispositif des paniers de services, menée en 2016, et comment va évoluer le dispositif ?

GR : L'évaluation de l'expérimentation, menée au final par douze Carsat, a confirmé tout l'intérêt des paniers de services. Cette approche permet en effet de prendre en compte la diversité des situations et des besoins

des personnes âgées fragilisées. Les réponses ne peuvent pas être les mêmes en zone rurale et en zone urbaine : la nature de l'offre d'accompagnement et les structures présentes sur le terrain varient selon les territoires. Après les résultats de cette évaluation, l'année 2017 va permettre de mettre la dernière main au dispositif, avant une généralisation des paniers de services en 2018.

RV : L'expérimentation a duré quatre ans, mais cela a permis d'améliorer notablement l'offre. Nous avons voulu éviter le dogmatisme et construire les paniers de services en étroite liaison avec les acteurs locaux. Il fallait expérimenter au plus près du terrain, d'où la durée de la phase de préparation. Il ne faut pas non plus oublier que — contrairement aux départements qui agissent sur un territoire relativement réduit — les paniers de services sont un dispositif national. Il fallait donc être certain que les règles du jeu fonctionnent sur l'ensemble de la France.



Gérard Rivière, Président du conseil d'administration de la Cnav

Renaud Villard, Directeur

L'expérimentation des paniers de services dans douze Carsat a permis d'améliorer notablement l'offre, au plus près du terrain.

GR : L'Assurance retraite et l'interrégime sont en effet les seuls capables de mettre en place un dispositif comme les paniers de services. Ces derniers offrent à chaque retraité concerné la garantie d'une égalité de traitement.

Pourquoi cet engagement croissant en faveur du logement des personnes âgées ?

GR : Tout simplement parce que le logement est un facteur déterminant de l'autonomie des personnes âgées ! L'intervention de l'Assurance retraite en ce domaine est une attente forte des familles, des personnes âgées, mais aussi du conseil d'administration. Même si nous étions déjà engagés dans la rénovation des logements-foyers, il y a eu une accélération avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui a reconnu le rôle de l'Assurance retraite en la matière et transformé les logements-foyers en résidences autonomie — un changement de nom porteur de sens. Nous avons aussi passé une convention avec

l'Union sociale pour l'habitat, afin de mieux prendre en compte la nécessité d'adaptation des logements HLM au vieillissement.

RV : Grâce à la rénovation de notre action sociale, nous sommes de plus en plus légitimes pour faire accepter et accompagner nos interventions dans le logement. Cela tient aussi à la constitution progressive d'un réseau de proximité, qui nous permet, à travers des conventions avec les acteurs de terrain, de proposer des solutions adaptées aux besoins de chacun.

En 2016, l'Assurance retraite s'est également investie dans la Silver économie...

RV : Le conseil d'administration de la Cnav s'est emparé du sujet, en commençant par construire une doctrine, qui a débouché sur le concept de Silver autonomie. Puis, nous avons lancé un appel à projets avec un fonds de 15 millions d'euros. Le succès a été immédiat et nous avons reçu plus de 60 projets émanant de tout

le territoire. J'ai été impressionné par leur diversité et leur qualité, avec des concepts qui vont de la newsletter intergénérationnelle *Familéo*, dans les Ehpad, à un bus connecté à Bordeaux... Aujourd'hui, nous aidons ces jeunes pousses à travailler et à finaliser leur modèle, en les accompagnant. La Cnav finance, par exemple, l'abonnement pour un an à *Familéo*, avant que le modèle trouve son autonomie.

GR : La Silver autonomie est foisonnante. Il s'agissait donc, pour le conseil d'administration, de faire un premier tri, en identifiant des innovations, non médicales, contribuant à la préservation de l'autonomie à domicile. L'appel à projets était volontairement très généraliste, afin de permettre un inventaire du paysage actuel. Après une évaluation de cette première démarche, d'autres appels à projets, plus ciblés, pourraient intervenir.



LA PRÉVENTION EN PREMIÈRE LIGNE

L'offre de prévention occupe une place importante dans l'action sociale de l'Assurance retraite. Elle regroupe un ensemble de prestations destiné à préserver l'autonomie des retraités.

Centrée sur la préservation de l'autonomie, l'offre de prévention de l'Assurance retraite propose une réponse globale, couvrant les différents champs du bien-vieillir :

- ▶ la prévention relative aux comportements et aux modes de vie (alimentation, sommeil, mobilité et prévention des chutes, aide à la vie quotidienne...),
- ▶ la lutte contre l'isolement, la solitude et la précarité,
- ▶ la prévention en lien avec l'environnement de la personne et, notamment, le logement.

Mise en œuvre par la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), les caisses régionales (Carsat) et, outre-mer, par les caisses générales de

sécurité sociale (CGSS) et la caisse de sécurité sociale (CSS) à Mayotte, l'offre de prévention comprend trois niveaux complémentaires :

- ▶ les informations et conseils pour bien vivre sa retraite,
- ▶ des programmes partenariaux d'actions collectives de prévention pour bien vieillir (prévention des chutes, nutrition, mémoire...), organisés dans chaque région pour favoriser la participation sociale et permettre d'adopter des comportements favorables,
- ▶ un accompagnement renforcé lorsque le retraité est fragilisé à l'occasion d'un événement de rupture (comme le veuvage ou le retour à domicile après hospitalisation) ou

rencontre des difficultés affectant sa capacité à se maintenir à domicile. L'Assurance retraite peut proposer cet accompagnement renforcé au moyen d'une évaluation globale des besoins et de l'octroi d'un plan d'action personnalisé diversifié (informations et conseils personnalisés, aides à la vie quotidienne, maintien du lien social).

Par ailleurs, l'Assurance retraite finance, par des subventions et/ou des prêts, des acteurs concourant à la préservation de l'autonomie sur les territoires. Elle soutient notamment l'émergence de structures intermédiaires (résidences autonomie, anciennement logements-foyers) et accompagne les territoires dans leur adaptation au vieillissement.

UNE DIRECTION POUR L'ACTION SOCIALE

La direction nationale de l'action sociale (DNAS), dirigée en 2016 par Antonin Blanckaert (depuis le 6 juin 2017, il est remplacé par Frédérique Garlaud), pilote la politique de l'Assurance retraite en ce domaine. Elle gère le Fonds national d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées (Fnasspa), conçoit et diffuse des messages de prévention, propose des orientations stratégiques au conseil d'administration (CA) et assure la mise en œuvre de ses décisions. Elle anime également le réseau action sociale des organismes de la branche retraite.

PRIORITÉ AUX PARTENAIRES

En matière de prévention — comme dans d'autres domaines —, l'Assurance retraite travaille dans une approche interrégimes et interbranches. Elle agit ainsi de concert avec l'Assurance maladie, les autres régimes de retraite (MSA, RSI, Agirc-Arrco), mais aussi de nombreux partenaires extérieurs (Santé Publique France, Anah, collectivités, Uccas, ANCV, secteur de l'aide à domicile...). Une façon d'apporter des réponses globales et coordonnées aux besoins des retraités.

Les actions de prévention de l'Assurance retraite

INFORMATIONS ET CONSEILS POUR BIEN VIVRE SA RETRAITE

« Donner à tous les retraités les bonnes informations pour bien vivre leur retraite »

LIVRETS DE L'ASSURANCE RETRAITE ET DE SES PARTENAIRES

SITE www.pourbienvieillir.fr

ESPACE PRÉVENTION SUR www.lassuranceretraite.fr

PROGRAMMES D'ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION POUR BIEN VIEILLIR

« Aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale »

PROGRAMMES D'ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION (mémoire, nutrition, équilibre...)

PROGRAMMES PARTENARIAUX CENTRÉS SUR LA PARTICIPATION SOCIALE ET L'INTERGÉNÉRATIONNEL

PLANS D'ACTION PERSONNALISÉS (PAP) POUR RESTER AUTONOME

« Accompagner les retraités de manière temporaire, lors des situations de rupture et lorsque les fragilités compromettent le maintien à domicile »

VIE QUOTIDIENNE ET SÉCURITÉ

« Pour vous aider au quotidien »

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

« Pour vous aider à rester en lien avec les autres et à sortir de chez vous »

INFORMATIONS ET CONSEILS EN PRÉVENTION

« Pour vous donner les bons conseils en prévention »

HABITAT ET CADRE DE VIE

« Pour adapter votre domicile à vos besoins »

Les membres de la commission d'action sanitaire et sociale (Cass)

PRÉSIDENTE :

Martine Déchamp

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS :

Martine Déchamp, CFDT

Christian Letellier, CGT

Christian Burri, CFTC

Guy Charré, CGT-FO

Marie-Christine Oberst, CFE-CGC

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS :

Anne-Marie Demoncy, U2P

Michel Wermuth, Medef

Amaury de la Serre, Medef

Michel Mazet, Medef

Richard Loynet, CPME

UNE GOUVERNANCE COLLÉGIALE



Dans le champ social, le conseil d'administration de la Cnav s'appuie sur une commission d'action sanitaire et sociale (Cass), composée d'administrateurs et qui lui soumet des propositions. Présidée par Martine Déchamp, elle comprend cinq représentants des salariés et autant des employeurs. La commission prépare les travaux du conseil sur :

- ▶ les orientations de la politique nationale d'action sanitaire et sociale, notamment en matière d'aides individuelles et de financement des établissements pour personnes âgées,
- ▶ les dossiers relatifs aux demandes de participations financières à des projets d'investissement immobilier d'établissements publics ou privés,
- ▶ les demandes de subventions émanant de divers organismes et associations,
- ▶ toute étude ou enquête relative aux personnes âgées.

Un comité d'action sociale Île-de-France (Casif) se réunit chaque mois avant la Cass pour examiner les dossiers d'action sociale de la région, afin de formuler des propositions d'avis sur ces dossiers pour la Cass. Il est présidé par Axel Ramdane.

LA LOI VIEILLISSEMENT EN ACTIONS

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) reconnaît les caisses de retraite comme des acteurs majeurs, dans un cadre interrégimes, de la politique de prévention de la perte d'autonomie. Cet aboutissement de la politique menée par l'Assurance retraite depuis plusieurs années, se traduit par une convention entre l'État et l'interrégime (Cnav, MSA, RSI, CNRACL). Cette reconnaissance est aussi la conséquence des efforts de coordination menés depuis 2014, au niveau national — avec la signature d'une convention, entre les quatre caisses de retraite, le

1^{er} juin 2016 — comme au niveau régional, avec le déploiement de structures locales interrégimes, en matière de prévention de la perte d'autonomie.

La convention définit une politique coordonnée de prévention de la perte d'autonomie, afin de promouvoir le bien-vieillir dans le cadre d'une offre commune, coordonnée et harmonisée. Adoptée à la fin de 2016, elle est un outil à disposition du réseau de l'Assurance retraite pour conforter la structuration locale de l'interrégime. Elle pourra être élargie dans un second temps à d'autres régimes de retraite.



Affiche de la campagne d'information sur le site www.pourbienvieillir.fr

QUATRE DOMAINES POUR LA CONVENTION

La convention entre l'État et l'interrégime se décline en quatre grands domaines d'intervention :

- ▶ l'accompagnement, l'information et le conseil pour bien vivre sa retraite et anticiper la perte d'autonomie,
- ▶ une politique de prévention axée autour de la mise en œuvre de programmes d'actions et d'ateliers collectifs, à destination des retraités autonomes (GIR 5 et 6),
- ▶ la mise en œuvre d'actions individuelles à destination des personnes âgées autonomes les plus fragiles, reposant sur l'évaluation globale des besoins à domicile et des plans d'aide personnalisés,
- ▶ une politique de soutien au logement et à l'habitat en faveur des personnes retraitées, socialement fragilisées.

LES CARSAT S'ENGAGENT

Dans le cadre des dispositions de la loi ASV, l'Assurance retraite, en 2016, s'est largement impliquée dans la mise en œuvre des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

La priorité donnée à la prévention s'est notamment traduite par la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. L'objectif est d'établir, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes âgées, un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Celui-ci porte notamment sur l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques, le développement d'actions collectives de prévention, le financement des résidences autonomie (forfait autonomie) et le soutien aux aidants.

Présidée par le conseil départemental, la conférence des financeurs regroupe les institutions contribuant au financement d'actions de prévention : caisses de retraite (Cnav, MSA, RSI), ARS, Cnam, Anah, institutions de retraite complémentaire, mutuelles, collectivités territoriales...

En 2016, le réseau de l'Assurance retraite a largement contribué, en interrégime, mais aussi avec les ARS et les départements, au déploiement et au fonctionnement des conférences, en apportant notamment des éléments de diagnostics territoriaux, issus des observatoires régionaux des situations de fragilité.

CAP SUR LA SILVER AUTONOMIE

Le CA de la Cnav a renouvelé, en 2016, son engagement en faveur de la Silver économie. Objectif : faire émerger des nouvelles solutions pour le maintien de l'autonomie des retraités. Un rapport, s'appuyant sur l'audition des principaux acteurs, a dressé un panorama du développement de cette filière. Il a mis en évidence le fait que le développement de la Silver économie se fait, en France, essentiellement sous l'angle curatif et centré sur les questions de santé. À rebours, le CA a souligné que la Silver économie se développera d'autant plus qu'elle répondra aux besoins de préservation de l'autonomie du plus grand nombre.

Terrain | *Un bus en ligne pour les seniors*

Initiative originale pour la Carsat Aquitaine : avec le département de la Gironde, la MSA et le RSI, elle a lancé sur les routes de la région un bus aménagé, équipé de douze postes informatiques. Sa mission ? Proposer aux seniors, notamment dans les petites communes dépourvues d'ateliers informatiques, une formation au web. En trois heures, les retraités intéressés peuvent ainsi s'initier aux joies d'Internet, de la messagerie... et des démarches en ligne.



LES INNOVATIONS TECHNIQUES POUR LE BIEN-VIEILLIR

En 2015 et 2016, l'Assurance retraite a lancé un dispositif de soutien aux innovations techniques. Objectif : inciter les caisses à financer des projets innovants, dans une approche coordonnée et financièrement maîtrisée. Répartis sur tout le territoire, les projets sont en cours de réalisation.

La Cnav a ainsi financé 63 projets en 2015 et en 2016, conçus en complémentarité avec ses partenaires (autres régimes, collectivités locales, ARS...) pour plus de 6,5 millions d'euros, soit en moyenne 41 % du coût des projets. Ces derniers recouvrent de nombreux

aspects de la vie des retraités autonomes : un bus numérique en Aquitaine, un véhicule adapté en Auvergne, un coffre-fort numérique en Île-de-France...

Une évaluation permettra de mettre en évidence des bonnes pratiques dans l'organisation du soutien aux porteurs de projets. Un pôle de compétitivité virtuel sera ensuite déployé en 2017-2018, afin d'améliorer l'accompagnement de ces projets innovants. Des partenariats seront tissés avec les grands acteurs de la Silver économie, les financeurs et les évaluateurs.

La Silver autonomie, pour quoi faire ?

La Cnav et son réseau encouragent les innovations susceptibles d'accompagner les retraités et de retarder la perte d'autonomie : domotique, NTIC, développement des innovations au service du domicile (stimulation cognitive à distance, aides techniques dans l'habitat...). L'action sociale de la Cnav s'adresse aux personnes classées en GIR 5 et 6, dites autonomes, mais fragilisées. Les aides techniques doivent donc être pensées en conséquence. La Cnav a développé une expertise dans des domaines comme l'adaptation du logement ou la prévention individuelle et collective. Elle agit directement auprès des retraités, mais contribue aussi à l'organisation de secteurs d'activité pour les retraités autonomes (bâtiment, aide à domicile, aides techniques, prévention santé...).



« En 2016, les partenaires sociaux ont voulu marquer leur volonté d'ancrer l'innovation au cœur des politiques de prévention. »



Gérard Rivière
Président du conseil d'administration de la Cnav



INTERRÉGIME : LA PRÉVENTION EN PARTENARIAT

En adoptant, au début de 2014, une convention sur une offre commune interrégimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie la MSA, le RSI et la Cnav — rejoints en juin 2016 par la CNRACL — se sont engagés dans une approche commune de leurs actions en faveur du bien-vieillir. Cet engagement s'incarne désormais dans une identité commune « Pour bien vieillir – Ensemble, les caisses de retraite s'engagent ». Il s'appuie sur des travaux menés en partenariat avec Santé Publique France (ex Inpes), qui ont notamment permis l'élaboration d'une revue de littérature scientifique et le partage d'une définition commune du vieillissement, abordée sous un angle global et positif.

Cette synergie a permis de définir une offre socle de prévention interrégimes, répondant de façon harmonisée aux enjeux du vieillissement sur l'ensemble du territoire. Tout retraité doit ainsi être en mesure de bénéficier de la même offre de prévention, quelle que soit sa région de résidence, tout en conservant une capacité d'adaptation aux réalités locales.



« L'interrégime est aujourd'hui devenu une évidence qui irrigue tout le champ de l'action sociale des régimes de retraite. »



Antonin Blanckaert

Directeur de l'action sociale de la Cnav (en 2016)



ÉVALUATION PARTAGÉE

La Cnav, la MSA et le RSI ont élaboré un support interrégimes d'évaluation (Sireva) intégrant de nouvelles dimensions à la démarche d'évaluation de la situation des retraités. Il comprend notamment des éléments d'appréciation des risques d'accidents domestiques liés au domicile et à la fragilité du demandeur. Accessible en 2017 sur le site www.partenairesaction sociale.fr, il permettra aux structures d'évaluation de gérer leurs dossiers en échangeant avec l'ensemble des caisses de l'interrégime.

L'interrégime a confié au pôle de gérontologie interrégional (PGI) de Bourgogne et Franche-Comté la formation de l'ensemble des professionnels dans le déploiement du nouveau dossier. Entre septembre 2016 et février 2017, le PGI a ainsi organisé 22 sessions de formation, dont une dans les DOM. Intégralement prise en charge par l'interrégime, chaque session comprenait :



- ▶ deux journées sur le contexte des politiques sociales, la dimension prévention, la place de l'évaluateur et les apports du nouveau dossier d'évaluation (455 personnes),
- ▶ une troisième journée pour les évaluateurs chargés de former leurs collègues et collaborateurs (241 personnes).

INFORMÉS ET EN BONNE SANTÉ

Les outils de communication diffusés dans le cadre du bien-vieillir renforcent les connaissances et les compétences des retraités pour prolonger leur autonomie et soutenir leur qualité de vie à domicile le plus longtemps possible. Ils comprennent :

- ▶ des brochures « Vieillir, et alors ? » (jeunes retraités de 55-75 ans) et « Bien vivre son âge » (plus de 75 ans),
- ▶ la web série « Agences des réponses bien-vieillir »,

▶ le site internet www.pourbienvieillir.fr traitant l'ensemble des questions liées au bien-vieillir,

▶ la page Facebook « Pour bien vieillir », renvoyant vers le site internet et comptant plusieurs milliers d'abonnés.

L'espace professionnel du site www.pourbienvieillir.fr offre aux acteurs concernés l'accès à tous les supports utiles : analyses scientifiques, études, annuaire des partenaires en région. Une newsletter, destinée aux professionnels et disponible sur le site, permet d'avoir toutes les informations sur les études et des recherches en cours au sujet du vieillissement.

REPÉRER POUR MIEUX ACCOMPAGNER

Les observatoires régionaux des situations de fragilité fournissent aux décideurs politiques, aux structures et aux partenaires des informations objectives, fiables et comparables. en matière de repérage des personnes âgées en risque de fragilité. Un décret pris en application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement permettra prochainement le croisement nominatif des données interrégimes (maladie, retraite et famille) des organismes de sécurité sociale, au travers de ces observatoires. Avec un double objectif : d'une part, faciliter le ciblage des personnes cumulant des facteurs de risque de fra-

gilité et leur proposer des offres de services plus adaptées ; d'autre part, réaliser une mesure territoriale de la fragilité, afin d'identifier de façon partagée entre organismes de sécurité sociale les territoires prioritaires d'intervention dans la prévention des risques du vieillissement. Un site internet national est dorénavant accessible à l'adresse suivante : www.observatoires-fragilites-national.fr Interactif, il permet d'exploiter les différentes données et de produire directement en ligne des analyses territoriales multiples, mobilisées notamment dans le cadre des conférences des financeurs.



« La Cnav et ses partenaires ont démontré leur capacité à mettre leur expertise au service de la préservation de l'autonomie des retraités. »



Renaud Villard
Directeur
de la Cnav

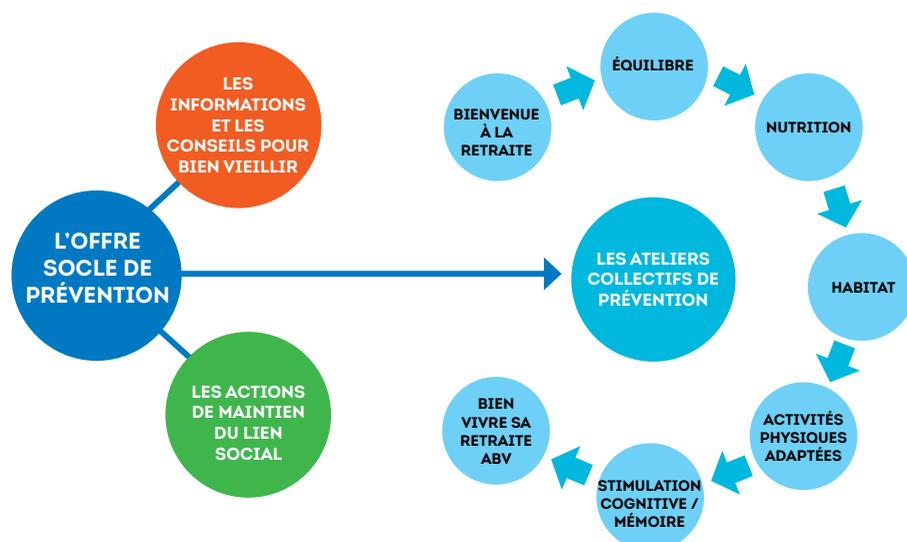


LES ATELIERS DE PRÉVENTION DES CAISSES RÉGIONALES

En 2016, plus de 240 000 retraités ont participé à des ateliers collectifs de prévention pour l'adoption ou le renforcement de comportements favorables au bien-vieillir ou à des actions collectives de maintien du lien social. Ces ateliers sont conçus sous forme de cycles complémentaires de

plusieurs séances et répondent à des exigences de qualité et d'expertise. Pour chacun des ateliers, des référentiels définissent les exigences de formation des professionnels, le nombre de séances nécessaires, les modalités d'évaluation...

Proposant aux seniors un véritable « parcours de prévention », ces ateliers abordent l'ensemble des dimensions du bien-vieillir : bienvenue à la retraite, bien vivre sa retraite, stimulation de la mémoire et des fonctions cognitives, activités physiques adaptées, équilibre, nutrition et habitat. Les acteurs locaux de la retraite développent également des offres innovantes, complémentaires de l'offre socle interrégimes autour de thèmes comme la prévention routière, le bien-être et l'estime de soi, le sommeil, les nouvelles technologies...



PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC LA CNSA

La Cnav et la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) contribuent activement à la politique de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes retraitées. En 2016, les deux institutions ont renforcé leur partenariat sur de nombreux champs. La Cnav a ainsi participé aux travaux d'installation des conférences des financeurs, pilotés par la CNSA, et contribué à l'organisation de rencontres interdépartementales. La

Cnav et son réseau y ont apporté leurs compétences sur le diagnostic des besoins par l'observatoire des situations de fragilité, ainsi que leur expertise dans le financement d'actions individuelles et collectives de prévention. La Cnav et la CNSA ont aussi renforcé la complémentarité de leurs outils d'évaluation, afin d'harmoniser les pratiques professionnelles. Ce rapprochement a mis en évidence l'intérêt d'améliorer les initiatives de recon-

naissance mutuelle du GIR des personnes accompagnées.

Enfin, la CNSA a associé la Cnav aux études exploratoires sur la formalisation de la politique de soutien aux aidants. L'expérience de l'Assurance retraite et les actions de son réseau à destination des retraités aidants ont ainsi nourri les réflexions sur les mesures d'accompagnement et d'aide au répit, prévues par la loi de 2015.

CNAV ET AGIRC-ARRCO : COMPLÉMENTAIRES !

L'Assurance retraite et l'Agirc-Arrco ont poursuivi leur collaboration en vue d'améliorer la complémentarité de leurs dispositifs de prévention en faveur des retraités. Les deux réseaux ont été mobilisés pour favoriser sur les territoires la coordination de leurs actions. Les collaborations entre les Carsat et les comités régionaux de coordination de l'action sociale sur la planification croisée des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie se sont nettement développées. De même, des visites conjointes Assurance retraite - Agirc-Arrco ont été organisées sur tout le territoire dans les centres de prévention bien-vieillir, relevant de l'Agirc-Arrco. Objectif : évoquer avec les acteurs locaux les enjeux de la coopération en action sociale entre Carsat et institutions de retraite complémentaire.

DU NEUF POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE



Autre exemple du partenariat renforcé entre la Cnav et la CNSA : en 2016, cette dernière a délégué à la Cnav la gestion d'une enveloppe de 10 millions d'euros, afin de subventionner des travaux de réhabilitation, de modernisation, de mise aux normes ou de restructuration des résidences autonomie. Les projets devaient également répondre aux principes directeurs de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs. Au total, 98 dossiers ont été présentés dans le cadre de l'appel à projets pour 30 millions d'euros de subventions sollicitées et 53 dossiers, correspondant à 2 673 logements individuels, ont été sélectionnés. Les subventions représentent en moyenne 36 % du coût total du chantier pour un coût moyen des travaux de 1,12 million d'euros. Grâce à un fort effet de levier, un euro attribué par ce biais engendre environ six euros d'autres types de financements.

Terrain | *Savoir-faire et faire savoir*

Le partenariat se mérite ! : La Carsat Languedoc-Roussillon a donc entrepris une campagne d'information pour faire connaître son offre d'action sociale au-delà des partenaires « traditionnels » comme la MSA ou le RSI. Pour cela, elle a organisé une série de réunions avec des acteurs sociaux de terrain comme les centres communaux d'action sociale, Pôle emploi, les associations... Une initiative qui porte déjà ses fruits avec une baisse du nombre de réclamations des assurés et une meilleure maîtrise du dispositif par les partenaires.



CAP VERS LES PANIERS DE SERVICES

Depuis le début de 2014, douze Carsat ont expérimenté un nouveau modèle de prise en charge des besoins d'aide à domicile des retraités fragilisés : les paniers de services. L'objectif est de mieux adapter la réponse aux besoins, de favoriser une plus grande réactivité face aux évolutions de la situation des bénéficiaires et de fluidifier les relations entre les caisses et les services d'aide à domicile.

En juillet 2016, la Cnav a réalisé un bilan de cette expérimentation. Dans les douze régions participantes, un peu plus de 3 000 dossiers de paniers de services ont été accordés, impliquant 45 prestataires de services d'aide à domicile sur 26 territoires. L'évaluation a pris en compte les témoignages de

plus de 110 personnes : salariés, évaluateurs, prestataires et bénéficiaires.

Elle a mis en évidence plusieurs points positifs :

- ▶ une diversification des réponses apportées aux bénéficiaires d'aides individuelles, en favorisant notamment l'émergence d'une offre de service de prévention et en améliorant la coordination entre partenaires,
- ▶ un renouvellement du dialogue de gestion avec les fédérations d'aide à domicile,
- ▶ une valorisation du rôle de l'évaluateur, avec une nouvelle approche de la mesure de la fragilité (utilisation de la grille et du score Fragire).

L'évaluation a aussi révélé certaines limites, conduisant à prendre en compte une double nécessité :

- ▶ dépasser la demande initiale des bénéficiaires portant sur des prestations traditionnelles d'aide à la vie quotidienne pour aller vers une approche individualisée, favorisant une meilleure autonomie des retraités et les incitant à adhérer à des prestations de prévention,
- ▶ concevoir en version cible un dispositif simple, non générateur de nouvelles charges d'activités pour les services et permettant d'anticiper au mieux les dépenses d'action sociale.

ET MAINTENANT... ?

En 2016, un comité, projet dédié, piloté par la Cnav et rassemblant plusieurs Carsat a dressé les contours d'un dispositif inspiré de l'expérimentation des paniers de services et des procédures actuelles, afin de mieux répondre aux besoins des retraités et, améliorer le pilotage de l'activité par l'Assurance retraite. Ces travaux se poursuivent en 2017 pour proposer un nouveau dispositif d'aide individuelle pour les retraités et préparer son déploiement dans l'ensemble des régions.

Terrain *Retraitées, mais toujours actives*

Depuis plusieurs années, la Carsat Nord-Picardie participe au salon SenioRêva à Lille. L'édition 2016 de cette manifestation a innové avec le concours « Active à la retraite ». Celui-ci s'adresse aux jeunes retraitées, avec un objectif : les inciter à s'engager dans des activités sociales, sportives ou culturelles, et à s'impliquer dans la vie associative. Les dix finalistes ont présenté leur projet devant un jury. À la clé : une croisière pour la gagnante, qui l'a aussitôt offerte à une association de lutte contre le cancer...



« Aujourd'hui, nous préparons le dispositif cible des paniers de services, en vue d'une montée en charge ambitieuse de ce dispositif dans la prochaine COG. »



Martine Déchamp

Présidente de la commission d'action sanitaire et sociale de la Cnav



DIVAS : DISPOSITIF DE VEILLE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Afin d'identifier les retraités fragilisés qui ne formulent pas de demande d'aide et leur proposer un accompagnement social et sanitaire pour éviter ou retarder les ruptures dans leur situation de vie, la Cnav a choisi, après un appel d'offres en juin 2012, de s'associer à un partenaire en contact étroit avec la population d'un territoire : La Poste.

DIVAS a donc été expérimenté dans quatre départements : la Côte-d'Or, la Haute-Marne, l'Indre et la Savoie. Les facteurs ont ainsi rendu visite à près de 75 000 retraités, en trois vagues successives, de mai 2015 à avril 2016. Ils leur ont soumis deux séries de questionnaires, dont les réponses ont permis de qualifier leur situation.

Bilan positif, puisque 12 % des retraités concernés, soit 12 275 personnes, étaient en présomption de risque de fragilité. Leur caisse leur a donc adressé une proposition d'accompagnement. Forts de ces enseignements, l'Assurance retraite et l'Assurance maladie réfléchissent ensemble à l'adaptation d'un tel dispositif, en vue d'améliorer l'accès aux droits retraite et maladie.

DES CLÉS POUR L'HABITAT

Le logement social est confronté au vieillissement, puisque 30 % des 4,7 millions de HLM sont occupés par des locataires âgés de plus de 60 ans. Une proportion qui devrait croître encore dans les prochaines années, sous l'effet du vieillissement de la population.

D'où la nécessité, pour les bailleurs sociaux, de poursuivre l'adaptation de leur parc, mais aussi de développer des partenariats avec les acteurs du

maintien à domicile. En même temps, les élus sollicitent de plus en plus les organismes HLM pour développer une offre de logements adaptés. La Cnav et l'Union sociale pour l'habitat (USH) ont donc signé une convention en 2016. Objectif : renforcer le recours aux aides proposées par l'Assurance retraite, qu'elles visent la gestion locative (accompagnement des publics fragiles, ateliers de prévention...) ou la gestion patrimoniale (prêts à taux zéro

et subventions pour l'adaptation des logements sociaux ou pour la construction/réhabilitation de lieux de vie collectifs). Cette convention pourra aussi donner lieu au lancement d'expérimentations. Après cet accord national, les Carsat passent aujourd'hui convention avec les bailleurs sociaux. En 2016, environ 2 000 logements du parc HLM ont ainsi bénéficié de financements de l'Assurance retraite au titre de l'adaptation du logement.

Terrain | *Le partenariat, pas à pas*

Prolongeant la convention nationale avec l'USH, la Carsat Centre - Val de Loire est allée à la rencontre des 19 bailleurs sociaux de la région. Objectif : les informer sur les financements susceptibles d'être accordés pour l'adaptation des logements au vieillissement. Des conventions ont été conclues avec huit organismes HLM, représentant la moitié de l'offre locative sociale de la région, et huit autres sont en cours de négociation.

RÉSIDENCES AUTONOMIE : ÉTAT DES LIEUX

Le parc des résidences autonomie (ex foyers-logements) — dont la moyenne d'âge des locataires est de 82 ans — date majoritairement des années 60 à 80 et bon nombre d'entre elles nécessitent de lourds travaux de rénovation. Pour y faire face, encore faut-il disposer d'une vision précise de l'état du parc. En 2015, La Cnav a donc mandaté la SCET — filiale de la Caisse

des Dépôts — et ses partenaires pour élaborer des outils d'aide à la décision et d'arbitrage. Achevée en 2016, l'étude est aujourd'hui la plus complète sur le sujet. Elle a permis d'analyser les caractéristiques des résidences autonomie et de leurs occupants, leurs équipements, leur implantation géographique, l'insertion dans une filière gériatrique, les travaux réalisés et

ceux projetés à cinq ans, les financements mobilisés... Plus de 50 % des établissements ont répondu à l'enquête. Ces données ont permis de mettre à jour des critères de repérage des structures les plus fragiles, mais également de celles présentant les plus grandes capacités à remplir leur nouvelle mission de prévention de la perte d'autonomie.

Que retenir des résultats ?

- ▶ Une communication parfois complexe entre les gestionnaires et leurs propriétaires bailleurs sociaux.
- ▶ Une faible corrélation entre la localisation de la résidence (urbain, péri-urbain, rural) et les besoins de travaux.
- ▶ Davantage de travaux effectués et projetés au sein des établissements conventionnés et des résidences autonomie de grande taille.
- ▶ Une majorité des structures construites entre 1975 et 1981 et, dans une moindre mesure, entre 1982 et 1989 envisage de réaliser des travaux.
- ▶ Un manque d'anticipation de certains gestionnaires confrontés à la gestion quotidienne et à des financements aléatoires.



Le site www.anah.fr

DIAGNOSTIC AUTONOMIE : UN OUTIL PERTINENT

Le rapport Cnav-Anah de décembre 2013 proposait de simplifier les démarches des personnes âgées sollicitant une aide au titre de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Parmi les orientations retenues figure l'élaboration d'un « diagnostic autonomie », commun à l'Anah et à la Cnav, afin de garantir l'adéquation des travaux aux besoins de la personne âgée et de simplifier le parcours du bénéficiaire, notamment en cas de cofinancement.

Ce diagnostic a été expérimenté, de mars à septembre 2016, sur quatre territoires en secteur diffus ou en opérations programmées, dans l'Allier, la Haute-Vienne, les Alpes Maritimes et

sur la commune de Nanterre. Au total, l'expérimentation a concerné les besoins en travaux de 51 logements, dont 27 occupés par des propriétaires relevant des GIR 5 et 6.

L'évaluation de cette expérimentation a confirmé la pertinence de cet outil. Celui-ci est en effet intéressant pour dialoguer avec le bénéficiaire et l'artisan en charge de la réalisation des travaux. La mobilisation des compétences de l'ergothérapeute, en accompagnement des techniciens dans les cas les plus complexes, et la visite conjointe de ces deux acteurs représentent de véritables plus-values pour fluidifier le parcours du bénéficiaire.



L'EFFICIENCE DE GESTION AU CŒUR DE L'ACTION SOCIALE

En 2016, l'action sociale a fait évoluer sa stratégie de maîtrise des risques et de vérification de l'effectivité des aides servies, afin de renforcer la qualité et l'efficacité de ses services. Après finalisation des propositions du groupe de travail et une expérimentation des outils à l'été 2016, une instruction est venue exposer le nouveau plan de maîtrise des risques pour l'action sociale. Elle liste les moyens de maîtrise des risques « socles » que les caisses du réseau doivent appliquer depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette stratégie repose sur :

- ▶ la transition progressive d'un contrôle a priori vers un contrôle a posteriori, en mutualisant les pratiques permettant de gagner en efficacité,
- ▶ un socle de préconisations nationales de maîtrise des risques, dans une logique de contrôle hiérarchisé des dépenses,
- ▶ la sécurisation des flux de paiement, grâce au développement du recours à la télégestion par les services d'aide à domicile, et des procédures formalisant les modalités de vérification de l'effectivité des prestations.

Pour accompagner le déploiement de ces mesures, la Cnav met à la disposition du réseau une série d'outils, comme des requêtes permettant d'optimiser les contrôles des dossiers, une aide à la sélection des prestataires d'aide à domicile à contrôler ou encore un nouveau modèle de convention nationale d'aide à domicile, intégrant l'utilisation des systèmes de télégestion.

GESTION POUR COMPTE DE TIERS

Le déploiement du dispositif d'aide au maintien à domicile des retraités de la fonction publique d'État s'est poursuivi sur l'année 2016 avec un nombre de bénéficiaires en hausse de 9 %. Environ 1 700 retraités ont pu ainsi bénéficier d'une offre de prévention. Par ailleurs, les retraités de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), des Industries électriques et gazières, ainsi que de l'Opéra de Paris ont continué de bénéficier du dispositif d'évaluation globale des besoins, qui couvre désormais l'ensemble du territoire pour chacun de ces régimes.

PILOTAGE RENFORCÉ

Un des enjeux de la COG 2014-2017 est de créer les conditions d'un pilotage structuré des activités action sociale du réseau de l'Assurance retraite, afin d'augmenter sa performance globale. Un tableau de bord a été conçu à cette fin, présentant les principales données relatives à l'action sociale par caisses régionales. Il recense notamment les données relatives aux stocks de demandes d'aide, au suivi de production, au suivi budgétaire, à l'activité des lieux de vie collectifs et aux actions collectives de prévention. Ce document permet aux caisses de piloter leur activité et de se situer au sein du réseau, dans une logique de mutualisation et de diffusion des bonnes pratiques.

MIEUX QU'UN LONG DISCOURS...

Mieux qu'un long discours, quelques chiffres – parmi beaucoup d'autres – donnent une idée de la diversité et de l'importance de l'action sociale de l'Assurance retraite, et de son rôle croissant dans la préservation de l'autonomie des retraités.

355 millions d'euros d'aide au maintien à domicile des retraités

264 680 participants aux actions collectives, dont :

174 080 retraités bénéficiaires d'ateliers de prévention

90 600 retraités bénéficiaires d'actions collectives de maintien du lien social

217 220 retraités bénéficiaires d'une évaluation de leurs besoins

322 330 bénéficiaires d'une aide individuelle au maintien à domicile, dont :

212 260 bénéficiaires d'un plan d'action personnalisé

58 065 bénéficiaires d'une aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

4 550 bénéficiaires d'une aide aux situations de rupture (Asir)

90% des bénéficiaires satisfaits

87% de femmes

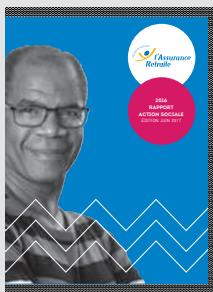
82 ans d'âge moyen

1/3 avec un revenu inférieur à 1 000 euros



Parution juin 2017

Chaque année, la Cnav édite un rapport national d'activité complété de trois rapports thématiques.



Parution juillet 2017



Parution septembre 2017



Parution octobre 2017

Directeur de la publication : Renaud Villard

Directrice de la rédaction : Anne Renault

Rédactrice en chef : Lydie Léger

Comité de rédaction : Antonin Blanckaert – Annelise Boluen – Gauthier Caron – Thibault – Alix Champ – Odile Charrier – Julia Crépin – Catherine Lachaussée – Logan Martinage – Aude Mondon – Mylène Tanda – Laurent Tarrieu

Crédits photos : Claire Andry – Julie Bourges – Carsat Aquitaine – Yann Leborgne – Patrick Sagnes – DR

En couverture : Serge Durivau, direction générale


Sécurité sociale
La Vie en Plus

Retrouvez-nous sur :
www.lassurance retraite.fr,
Facebook et Twitter.


SECURITE SOCIALE
l'Assurance Retraite